

Règlement d'attribution des fonds

Buts

La Société Effort Fribourg SA (la Société) a pour objectif principal de soutenir l'économie locale en ville de Fribourg en contribuant au développement de nouveaux modèles d'affaire, de processus ou produits innovants dans les domaines du commerce, de l'artisanat ou des services. Pour ce faire, elle octroie des soutiens sous forme de prêts et de suivis techniques dans le but de soutenir la création de nouvelles entreprises ou la transition au sein d'entreprises déjà actives. Elle porte son action en principe dans les quartiers touristiques et commerciaux.

La Société favorise particulièrement les projets durables, les actions collectives, l'intégration sociale ainsi que les hybridations et les innovations commerciales et/ou artisanales.

Ses fonds peuvent permettre le lancement ou le développement d'activités pour lesquelles il est généralement difficile d'obtenir un prêt bancaire.

Principes

Des demandes de soutien peuvent être adressées en tous temps à la Société.

L'analyse des demandes de financement ainsi que le suivi des projets retenus sont assurés par le Conseil d'Administration de la Société.

Les fonds peuvent en principe servir à soutenir les objectifs commerciaux ou artisanaux tels que :

- le lancement d'une nouvelle activité commerciale, artisanale ou de services ;
- la mise à niveau d'entreprises commerciales, artisanales ou de services existantes par exemple dans les domaines suivants :
 - processus, techniques de vente, marketing, présence web, développement des outils numériques
 - amélioration de cadre de travail, de l'accueil ou du service, embellissement des espaces commerciaux (locaux, vitrines).

Exceptionnellement, ils peuvent également servir au soutien d'une entreprise en difficulté momentanée dans le cas où cette dernière s'engage sur un plan de relance lié à un ou plusieurs des objectifs précités ainsi qu'à respecter les conditions de ce règlement.

La Société différencie deux catégories de soutiens selon la typologie des projets :

Catégorie A : Regroupe en principe les projets de création de nouvelles activités ou les mises à niveau d'envergure ou complexes.

Catégorie B : Regroupe en principe les projets d'une moindre complexité en termes de mise en œuvre et ne nécessitant pas une mise à niveau de l'entier ou d'une grande partie de la stratégie d'entreprise.





EFFORT

FRIBOURG

Conditions

Les soutiens sont octroyés dans les domaines du commerce, de l'artisanat ou des services. Sont exclues les institutions financières ainsi que les enseignes de la grande distribution.

Les soutiens sont en principe accordés sous forme de prêt soumis à intérêts à des personnes physiques (ou morales avec caution solidaire d'une personne physique) et sont en principe plafonnés à CHF 30'000.-. Ils peuvent être attribués en plusieurs tranches successives. Les remboursements sont échelonnés dans le temps en considération de la teneur des projets. Financièrement, la viabilité économique des projets ne doit pas être uniquement assurée par le soutien octroyé, et les fonds ne doivent pas servir à financer le capital de la structure.

Les prêts et soutiens sont soumis à des conditions d'octroi qui prennent en compte la teneur des projets et font l'objet de contrats spécifiques. Bien que la Société se réserve le droit de définir toutes les conditions d'un tel contrat, les conditions principales, telles que par exemple la fixation des taux d'intérêt, sont en principe similaires à celles octroyées par la Fondation Seed Capital Fribourg.

Pour les projets de Catégorie A, les soutiens peuvent être accordés uniquement sur la base de la présentation d'une demande de financement complète, selon les modèles disponibles sur le site internet de la Société. En principe, toute décision finale de conclure un contrat de soutien ne pourra se faire préalablement à une analyse du dossier et une première anamnèse par Fri Up.

Les projets de Catégorie B bénéficient d'une procédure simplifiée. Toutefois, les soutiens ne peuvent être accordés que sur la base d'une demande de financement la plus détaillée possible, selon les modèles disponibles sur le site internet de la Société.

Dans les deux cas, la Société :

- se réserve le droit de demander tout autre document lui permettant de prendre sa décision concernant l'octroi du prêt ;
- se réserve le droit d'exiger un suivi particulier par son partenaire Fri Up durant toute la durée du contrat, et ce à la charge de la Société.

Modalités

Le porteur du projet conclut un contrat avec la Société, lequel prévoit au moins :

- le devoir d'information de la part du porteur de projet ;
- les conditions du prêt ;
- le plan de remboursement ;
- l'obligation pour le porteur de projet d'exercer son activité économique sur le territoire de la Ville de Fribourg jusqu'à remboursement intégral du prêt.

En cas de non-respect de l'obligation de domicile, le solde du remboursement est immédiatement exigible dans sa totalité, avec un intérêt couru de 10% au-delà de ce délai.





EFFORT

FRIBOURG

Durant la période de soutien et/ou jusqu'à remboursement complet du prêt, l'emprunteur s'engage à :

- présenter les comptes annuels ou présenter les comptes sur demande, avec un délai de 30 jours ;
- présenter sur demande et sans délai tous documents utiles permettant d'évaluer l'évolution du projet ;
- informer sans délai la Société de toute nouvelle situation personnelle ou professionnelle pouvant impacter la bonne marche ou le déroulement du projet en cours et notamment de changement au sein de l'équipe ;
- effectuer un suivi auprès d'un coach Fri Up si tant est que la Société le considère nécessaire ou l'exige ;
- proposer des horaires d'activité attrayants et durables pour la pérennité de l'entreprise et pour la bonne marche des affaires, en conformité avec le règlement communal, et soutenir l'harmonisation des ouvertures prolongées en cohérence avec la zone ;
- être / devenir membre de l'association des commerçants de quartier et de l'AFCAS, payer les cotisations annuelles, et ce au moins jusqu'à remboursement total du prêt ;
- encourager et/ou participer au développement des animations commerciales locales en collaboration avec les associations de commerçants de quartier.

Dans le contrat de prêt, la Société Effort Fribourg SA se réserve le droit de prévoir des majorations d'intérêts sur prêt dans le cas où l'emprunteur ne serait pas en mesure de respecter les modalités ci-dessus.

Fribourg, le 9 décembre 2019

Thierry Steiert
Président

Alexandra Stadler
Responsable administrative

